

BOURSES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Fiche d'auto-évaluation DEFINITIVE

Madame, Monsieur,

Le dispositif des bourses nationales d'études du second degré de Lycée est rénové depuis septembre 2016. La nouvelle réglementation est désormais identique à l'Education Nationale et dans l'Enseignement Agricole. **Par conséquent, une ouverture de droit actée par l'Education Nationale vaut pour le Ministère de l'Agriculture.** (Ce document est obligatoire et vous devez le demander auprès de votre établissement d'origine en juin)

Afin de faciliter l'examen des dossiers de bourse du Secondaire, **vous trouverez, au verso, une fiche d'auto-évaluation, suite à la publication du barème 2019-2020.**

Ainsi, que vous fassiez ou non une demande de bourse, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner cette fiche remplie recto-verso, auprès du secrétariat qui suit l'inscription de votre enfant, AVANT LE 10 septembre 2019 accompagnée de l'avis d'imposition 2018 sur revenus 2017.

CHAVANOD :

A l'attention de Mme LAMARCHE : *Secrétariat pédagogique*


 04 50 69 10 67

POISY :

A l'attention Mme ALEXANDRE : *Secrétariat formation professionnelle*

 04 50 08 16 90

A l'attention de Mme DI PAOLO : *Secrétariat site Lycée*

 04 50 46 16 99

NOM-Prénom de l'élève : _____

Classe : _____

NOM du Responsable Légal : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

(1) J'ai rempli la fiche d'auto-évaluation au verso ; **je ne dépasse pas le barème – je remplis les conditions** (sous réserve de vérification de l'Administration) – **je souhaite remplir un dossier** (Ce dossier sera envoyé après réception de la fiche d'auto-évaluation et de l'avis d'imposition demandé)

(1) J'ai rempli la fiche d'auto-évaluation au verso ; **je dépasse le barème – je ne fais pas de demande de bourse du Secondaire**

(1) **je n'arrive pas à remplir cette fiche** : (changement important de situation intervenu depuis 2018: divorce, perte d'emploi, maladie...) – **je souhaite prendre un rendez-vous** avec le secrétariat qui suit l'inscription de mon enfant.

(1) Je ne souhaite pas remplir la fiche d'auto-évaluation ; **je ne fais pas de demande de bourse.**

(1) J'ai une notification d'ouverture de droit délivrée par l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2019 - 2020 ; je joins ce document à cette fiche. (L'attribution de la bourse, l'échelon et les primes complémentaires relèvent d'une décision du Ministère de l'Agriculture).

À NOTER :

Quelle que soit votre réponse, et même si vous n'êtes pas éligible à la bourse après auto-évaluation, cette fiche doit nous être retournée dans tous les cas dûment complétée

(1) Cocher la case correspondante

 **...** (voir au dos)

Fait le : _____

Signature : (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE pour l'année 2019 - 2020

Fiche d'auto-évaluation destinée aux familles

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès de l'Etablissement dans lequel est inscrit votre enfant. Vous pouvez faire une simulation sur le site : www.simulbourses.educagri.fr

Les bourses nationales sont maintenant toutes déclinées en échelons :

- 3 échelons au collège,
- **6 échelons au Lycée**
- 9 échelons dans le Supérieur

Le montant des échelons intègre les primes précédemment attribuées en complément des parts de bourse, ainsi que les parts supplémentaires. En dehors de ces échelons, les aides suivantes peuvent être attribuées suivant les cas :

- la **Prime d'Équipement** pour les élèves des filières professionnelles et technologiques (341,71 €) qu'on ne peut percevoir qu'une seule fois dans toute sa scolarité
- la **Prime d'Internat** : 258 €
- la **bourse au mérite** dont le montant varie de 402 € à 1002 € selon l'échelon. Seuls les élèves ayant obtenu le Brevet des Collèges avec la mention BIEN ou TRES BIEN peuvent y prétendre.

Les nouvelles dispositions retiennent un nombre limité de **critères d'attribution** :

- **le nombre d'enfants à charge**, critère unique d'attribution des points de charge. Chaque enfant à charge ouvre droit à 1 point de charge, dans la limite de 8 points de charge ; le candidat boursier est intégré dans les enfants comptés à charge ;
- **le justificatif de revenus** : l'appréciation des revenus du demandeur se base sur l'avis d'imposition de l'année N-2 (voire N-1 par dérogation) ; on retiendra donc, pour 2019, le **Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS DE CHARGE

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (Barème POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020)

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1 <i>et plafonds à ne pas dépasser</i>	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
1	18 105 €	14 332 €	12 172 €	9 817 €	6 101 €	2 384 €
2	19 497 €	15 636 €	13 278 €	10 708 €	6 779 €	2 849 €
3	22 281 €	18 241 €	15 491 €	12 494 €	8 135 €	3 776 €
4	25 763 €	20 849 €	17 705 €	14 279 €	9 490 €	4 701 €
5	29 245 €	24 758 €	21 024 €	16 956 €	11 524 €	6 091 €
6	33 424 €	28 666 €	24 344 €	19 635 €	13 559 €	7 480 €
7	37 601 €	32 576 €	27 665 €	22 310 €	15 592 €	8 872 €
8 ou plus	41 780 €	36 487 €	30 985 €	24 988 €	17 626 €	10 261 €
Montant annuel de la bourse	438 €	540 €	636 €	732 €	831 €	930 €
Montant annuel de la Bourse au Mérite	<i>Attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention BIEN ou TRES BIEN au DNB.</i>					
	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €

NOM, Prénom de l'élève :

Classe :

ADRESSE :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	Date de retour de la fiche d'auto-évaluation	
	Date de retrait d'un dossier de demande de bourse	
	Date de remise du dossier complet au lycée d'inscription	
	Date de remise du dossier complet au Lycée Instructeur (ENILV.)	